



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équipement, transports et logement : services extérieurs

Question écrite n° 22927

Texte de la question

M. Jean-François Mancel appelle à nouveau M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la situation des agents de la DDE mis à disposition des conseils généraux dont le droit d'option pour le statut de la fonction publique territoriale a été réouvert par l'article 41 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. En réponse à sa question n° 4745, il lui a précisé que la mise en oeuvre du droit d'option serait réexaminée dans le cadre de la nouvelle étape de décentralisation initiée par le Gouvernement. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il dispose aujourd'hui d'éléments d'information nouveaux, afin de rassurer les agents qui souhaitent rejoindre l'administration départementale.

Texte de la réponse

Le projet de loi de décentralisation actuellement étudié par le Gouvernement prévoit la possibilité d'un droit d'option pour les agents des services ou des parties de services qui seront transférés dans ce cadre. C'est notamment le cas pour les parties de services des directions départementales de l'équipement, aujourd'hui mises à la disposition du département et placées sous l'autorité fonctionnelle du président du conseil général en application de l'article 7 de la loi du 2 décembre 1992. Sur cette base et en accord avec les indications données en réponse à la précédente question, le projet de loi devrait être prochainement adopté par le conseil des ministres, en vue de son examen par le Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Mancel](#)

Circonscription : Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22927

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5934

Réponse publiée le : 22 septembre 2003, page 7299